

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
TELEPHONE NO: (212)-963-1234; FAX NO. (212)-963-4879

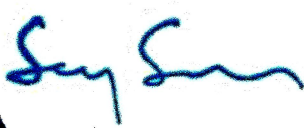
REFERENCE: 20200724UnNvÉtatsParties

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la trentième Réunion des États parties à la Convention.

Le Bureau des affaires juridiques a le plaisir de transmettre ci-joint deux lettres datées du 24 juillet 2020, qui sont adressées aux représentants permanents des États parties à la Convention auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la vingt-neuvième Réunion des États parties aux sujets de l'issue des consultations sur la « Procédure de prise de décisions applicable à la trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » ; et de l'élection du Président de la trentième Assemblée des États parties, respectivement.

Le Bureau des affaires juridiques saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer les assurances de sa très haute considération.




Le 24 juillet 2020



Permanent Mission of the Republic of Sierra Leone to the United Nations

TEL: (212) 688 1656
FAX: (212) 688 4924

336 EAST 45TH STREET
NEW YORK, N.Y. 10017

24 juillet 2020

Mesdames et Messieurs les représentants permanents,

J'ai l'honneur de me référer à mes lettres datées du 11 mai, du 23 juin, du 6 juillet, du 9 juillet et du 21 juillet 2020 concernant la trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Comme suite à ma lettre du 21 juillet 2020 dans laquelle j'ai transmis un projet de décision révisé tendant à ce que la trentième Réunion adopte les décisions selon la procédure d'approbation tacite, projet qui a lui-même été soumis à la procédure d'approbation tacite, jusqu'au 24 juillet 2020 à 17 heures, j'ai le plaisir de vous informer que la procédure s'est conclue sans objection.

Par conséquent, le projet de décision révisé intitulé « Procédure de prise de décisions applicable à la trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », dont le texte était joint en annexe à ma lettre du 21 juillet 2020, est considéré adopté par la trentième Réunion des États parties et prend effet à 17 h 1 ce jour, vendredi 24 juillet 2020, en tant que décision 30/1.

La trentième Réunion des États parties prendra acte de cette décision à sa première séance plénière, qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les représentants permanents, les assurances de ma très haute considération.

Michael Imran Kanu (SJD)

Président de la vingt-neuvième Réunion des États parties
à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Représentantes et représentants permanents
des États parties à la Convention des Nations
Unies sur le droit de la mer de 1982 auprès
de l'Organisation des Nations Unies



Permanent Mission of the Republic of Sierra Leone to the United Nations

TEL: (212) 688 1656
FAX: (212) 688 4924

336 EAST 45TH STREET
NEW YORK, N.Y. 10017

24 juillet 2020

Mesdames et Messieurs les représentants permanents,

J'ai l'honneur de me référer à mes lettres datées du 11 mai, du 23 juin, du 6 juillet, du 9 juillet et du 21 juillet 2020, ainsi qu'à mon autre lettre datée du 24 juillet 2020, concernant la trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Comme suite à ma lettre du 24 juillet 2020, dans laquelle j'ai fait part aux États parties de l'adoption par la trentième Réunion d'une décision tendant à ce que ses décisions soient prises selon la procédure d'approbation tacite (décision 30/1), je propose à présent que les États parties élisent la présidente ou le président de la trentième Réunion.

Je rappelle à cet égard la pratique de la présidence tournante de la Réunion des États parties parmi les cinq groupes régionaux. Compte tenu de cette pratique, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique a proposé la candidature de S. E. M. Burhan Gafoor, Ambassadeur et Représentant permanent de la République de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À défaut d'autres candidatures, M. Gafoor sera considéré comme élu à la présidence de la trentième Réunion selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 30/1, si aucune objection n'est reçue par le Secrétariat d'ici au mercredi 29 juillet 2020 à 17 heures. Toute objection doit être formulée dans une lettre ou une note verbale adressée au Président de la vingt-neuvième Réunion des États parties et transmise par courrier électronique à l'adresse doalos@un.org (avec copie à santosuosso@un.org).

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que des candidatures doivent encore être proposées pour l'élection à la vice-présidence et la nomination à la Commission de vérification des pouvoirs de la trentième Réunion des États parties. Les États parties sont invités à achever leurs consultations et à présenter les candidatures le plus rapidement possible.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les représentants permanents, les assurances de ma très haute considération.

Michael Imran Kanu (SJD)

Président de la vingt-neuvième Réunion des États parties
à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Représentantes et représentants permanents des
États parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer de 1982 auprès de
l'Organisation des Nations Unies